

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de Brionne  
COMMUNE  
DE  
BERTHOUVILLE

N°010/2026D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation  
20/04/2026

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-quatre avril à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

**Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, RENARD Éric, DIERICK Ophélie, CUIGNEZ Rémy, GRÉMONT Charline, GRIETENS Éric, VITTECOQ Caroline, WELKE Delphine, CAPELLE Christiane.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

**Absent excusé :**

Présents 11

Votants 11

**Absents non excusés :**

Dont Pouvoir 00

**Pouvoir :**

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet : Fongibilité des crédits année 2026**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire le fait de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :**

- autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser **7.5 %** des dépenses réelles de chacune des sections, pour **l'année 2026**.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :

- Notification ou publication le

Le Maire



Le Maire  
Marie-Françoise LECLERC